

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
28 JUIN 2019**

Date de convocation : 19 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18 Votants : 18

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

Mmes MARTINEZ Chantal, M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, PIDOU Odile, BOISSIERE Evelyne, MM. REPESSE Mickaël, COLLET Mathieu, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, MM. LEFEUVRE Éric, DELATOUCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.

ABSENT : *M. JEHANNIN Adrien*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. DUTEIL Bruno ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Voie verte n°6

MM. RICHEUX et PRUAL du Pays de Brocéliande présentent au conseil municipal le projet de véloroute voie verte n°6.

Outre un rappel des définitions et du contexte régional et local, ils font un point sur l'itinéraire V6, notamment aux alentours de TALENSAC.

NB : présentation en annexe.

Conseil Municipal Jeunes

Le Conseil Municipal Jeunes (CMJ) expose au Conseil Municipal le résultat des réflexions et du travail qu'ils ont mené concernant la sécurité routière.

Ils sollicitent ainsi le Conseil Municipal pour la réalisation de divers petits travaux de voirie permettant une mise en sécurité et proposent la mise en place d'actions comme par exemple la création d'un faux gendarme mobile ou bien encore la mise en œuvre d'un carnet « bon-mauvais point » à distribuer par les jeunes du CMJ aux conducteurs.

NB : présentation en annexe.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. DUTEIL Bruno est désigné secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. Le Maire informe l'assemblée que le point n°10 a été supprimé de l'ordre du jour et qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour.

Ces modifications sont approuvées par l'ensemble des conseillers.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mai 2019

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°11/2019 du 17/05/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société TERTRONIC sise 44 le Tertron – 35750 IFFENDIC pour le renouvellement des licences antivirus des systèmes informatiques de la mairie d'un montant de 678.45 € HT soit 814.14 € TTC.
- Par décision n°12/2019 du 28/05/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ABG COORDINATION sise 14 rue des Courtils – 35500 BALAZE pour la mission de coordonnateur SPS dans le cadre du projet d'aménagement des abords de la future maison de santé et de requalification des espaces publics de la mairie d'un montant de 1 961 € HT soit 2 353.20 € TTC.
- Par décision n°13/2019 du 03/06/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société LEGAULT-VITRE sise 4 rue des Métiers – 35160 BRETEIL pour le remplacement de deux portes à la salle polyvalente d'un montant de 6 211.56 € HT soit 7 453.87 € TTC.
- Par décision n°14/2019 du 03/06/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société LEGAULT-VITRE sise 4 rue des Métiers – 35160 BRETEIL pour le remplacement de la porte de garage des services techniques d'un montant de 3 588.07 € HT soit 4 305.68 € TTC.
- Par décision n°15/2019 du 03/06/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ALLIANCE FROID sise 15 rue de la Frébarrière – 35000 RENNES pour la l'acquisition d'une armoire froide pour les besoins de la salle polyvalente d'un montant de 1 085 € HT soit 1 302 € TTC.
- Par décision n°16/2019 du 04/06/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société CITEOS sise ZA de la Chauvelière – 35150 JANZE pour les travaux de reprise de l'alimentation de l'éclairage public d'un montant de 5 867.05 € HT soit 7 040.46 € TTC.
- Par décision n°17/2019 du 04/06/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société UGAP sise 1 bld Archimède – 77444 MARNE-LA-VALLEE pour la fourniture de mobilier de bureau d'un montant de 676.47 € HT soit 811.76 € TTC.
- Par décision n°18/2019 du 04/06/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société PEROTIN TP sise PA de la Nouette – 35162 MONTFORT-SUR-MEU pour la réalisation de divers travaux de voirie d'un montant de 7 550 € HT soit 9 060 € TTC.

⇒ *Caniveau école, chicanes rue du Pâtis Fauvel et aménagement du carrefour rue des Vignes/rue des Genêts*

- Par décision n°19/2019 du 06/06/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société LEGAULT-VITRE sise 4 rue des Métiers – 35160 BRETEIL pour la création d'une porte nouvelle à la salle polyvalente d'un montant de 1 046.65 € HT soit 1 255.98 € TTC.

- Par décision n°20/2019 du 06/06/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société LEGAULT-VITRE sise 4 rue des Métiers – 35160 BRETEIL pour la fourniture et la pose d'une porte coupe-feu au local archives d'un montant de 539.67 € HT soit 647.60 € TTC.
- Par décision n°21/2019 du 06/06/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société A VOUS LE WEB sise 24 rue de l'Orme – 35650 LE RHEU pour la mise en œuvre de l'évolution du site internet de la commune d'un montant de 1 250 € HT soit 1 500 € TTC.
- Par décision n°22/2019 du 06/06/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SMAC sise 16 rue de la Retardais – 35920 RENNES pour la fourniture de capots étanches pour le toit de la salle polyvalente d'un montant de 1 068.95 € HT soit 1 282.74 € TTC.
- Par décision n°23/2019 du 06/06/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SSI SCHAEFFER sise 2 rue du Canal – 57973 YUTZ pour la fourniture d'étagères pour le local de stockage des archives de la mairie d'un montant de 1 487.98 € HT soit 1 785.58 € TTC.
- Par décision n°24/2019 du 11/06/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société JOUAULT sise 12 avenue des Platanes – 35310 MORDELLES pour la rénovation d'une salle de classe à l'école du Chat Perché d'un montant de 7 269.26 € HT soit 8 723.11 € TTC.

Délibération n°65/2019

Projet Educatif Territorial (PEDT) – Renouvellement 2019-2022

Le PEDT traduit les intentions politiques de la commune dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse.

Il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés (école) et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux (parents, espace jeunes, centre de loisirs, ...).

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est mise en place dans notre école à la rentrée 2015, cette démarche a favorisé l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires dans l'intérêt de l'enfant.

L'élaboration d'un PEDT permet également de prétendre aux aides de l'état pour l'encadrement des temps périscolaires déclarés en Accueil de Loisirs Périscolaire. Ce qui est le cas des T.A.P dans notre commune.

Aujourd'hui, la commune doit renouveler ce projet pour la période 2019/2022, projet dont M. DUTEIL Bruno, Adjoint à la jeunesse et aux affaires scolaires, présente les grandes lignes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le renouvellement du Projet Educatif Territorial de la commune de TALENSAC pour les années 2019 à 2022.

Délibération n°66/2019

Ecole – Demande de subvention exceptionnelle

Deux enseignantes de l'école, Mmes RONCELIN-GROULT et DANIEL souhaitent organiser une classe de mer pour leurs élèves au cours de l'année scolaire 2019/2020.

Le budget de ce projet est estimé à environ 10 000 euros pour une durée de 3 jours et 2 nuits en pension complète.

Afin d'avoir une idée plus précise du budget pour les familles et avant de réserver leur séjour, Mmes RONCELIN-GROULT et DANIEL sollicitent la mairie au titre d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal salue l'anticipation dont les enseignants ont fait preuve dans ce projet et leur demande de subventionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'école du Chat Perché d'un montant de 1 500 € pour l'organisation d'une classe de mer pour les classes de Mmes RONCELIN-GROULT et DANIEL au cours de l'année scolaire 2019/2020.

Délibération n°67/2019

Centre de loisirs - Subvention

La convention de partenariat conclue entre le centre de loisirs de TALENSAC et la commune prévoit que le versement de la subvention municipale annuelle soit effectué en 3 fois (avril – juin – août).

Or devant les difficultés financières rencontrées par le Centre de Loisirs, il est proposé au conseil municipal de verser la 3^{ème} partie de la subvention dès fin juin- début juillet pour l'année 2019 (20 625 €).

M. DUTEIL explique brièvement la situation du centre de loisirs et ajoute que l'association travaille actuellement sur des axes d'amélioration. Il est prévu qu'en septembre les représentants de l'association viennent présenter leurs résultats et faire le point sur leur situation devant la commission finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le versement au centre de loisirs de TALENSAC de la 3^{ème} partie de leur subvention dès fin juin- début juillet pour l'année 2019 (20 625 €) en lieu et place du mois d'août.

Délibération n°68/2019

Personnel – Création de postes non permanents

Plusieurs animateurs ou personnels embauchés sur les temps périscolaires (TAP, temps périscolaire du midi, entretien) ou encore les saisonniers recrutés pour l'été, sont employés en tant qu'agents contractuels.

Une délibération est nécessaire pour créer les postes non permanents en préalable aux recrutements.

Il convient donc de créer les postes non permanents à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2019.

⇒ Il est proposé au conseil municipal de créer, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, les postes non permanents suivants pour les accroissements temporaires d'activité :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail
Filière Animation Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	5	2.83
	Adjoint territorial d'animation	1	9.11

⇒ Il est proposé au conseil municipal de créer, pour la période du 22 juin 2020 au 6 septembre 2020, les postes non permanents suivants pour les accroissements saisonniers d'activité :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Temps de travail
Filière technique	Adjoint technique territorial	1	35H
	Adjoint technique territorial	1	10H
Filière animation Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	20H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CRÉE** les postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier tels que présentés ci-dessus.

Délibération n°69/2019

Cession de terrain à l'Association des propriétaires de la maison de santé de TALENSAC

Par délibération n°45/2019 du 8 avril 2019, le conseil municipal avait validé la vente d'une partie de la parcelle A 1183 à l'Association des propriétaires de la maison santé de TALENSAC

Depuis cette délibération, les professionnelles de santé ont pris la décision de créer une SCIA. Et c'est au profit de cette SCIA que la vente de terrain se fera.

Il convient donc de modifier la délibération n°45/2019 et il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle A 1183p d'une contenance d'environ 593 m² à l'association des propriétaires de la maison de santé de TALENSAC (N° identifiant RNA : W353019875 / siège social : 2 rue de la Lande 35160 TALENSAC) **ou à toute autre personne morale s'y substituant.**

- **DE DIRE** que cette cession se fera au prix global de 34 320 €.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la cession de la parcelle A 1183p d'une contenance d'environ 593 m² à l'association des propriétaires de la maison de santé de TALENSAC (N° identifiant RNA : W353019875 / siège social : 2 rue de la Lande 35160 TALENSAC) **ou à toute autre personne morale s'y substituant.**

- **DIT** que cette cession se fera au prix global de 34 320 € nets.

- **DIT** que pour cette vente n'est pas assujettie à la TVA.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°70/2019

Aménagement des abords de la future maison de santé – Création d'une rue

M. PERRINIAUX explique que le projet d'aménagement des abords de la future maison de santé va donner lieu à la création d'une rue nouvelle qu'il convient de nommer.

Sur proposition de la commission Urbanisme, les professionnelles de santé de TALENSAC ont été sollicitées et elles proposent de nommer cette rue : rue Simone Veil.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que la rue nouvelle créée dans le cadre de l'aménagement des abords de la future maison de santé portera le nom de rue « Simone Veil ».

Délibération n°71/2019

Cession parcelle n° A2528

Dans le cadre de la création du lotissement de l'Orée du Bois, l'aménageur VIABILIS AMENAGEUR DU TERRITOIRE souhaite acquérir la parcelle A 2528 (Le Pâtis Fauvel), parcelle communale, d'une contenance de 17 m², qui est aujourd'hui partie intégrante du lotissement.



Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé « Le Pâtis Fauvel » établie par le service des Domaines par courrier en date du 13 juin 2019, à savoir 1 000 €, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'aliénation de la parcelle cadastrée A2528 d'une contenance de 17m² à la société VIABILIS AMENAGEUR DU TERRITOIRE au prix de 1 000 €.
- D'autoriser Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE*** l'aliénation de la parcelle cadastrée A2528 d'une contenance de 17m² à la société VIABILIS AMENAGEUR DU TERRITOIRE sise rue de la Terre Victoria à SAINT GREGOIRE (35760) au prix de 1 000 €.
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Délibération n°72/2019

Déclaration d'intention d'aliéner – 7 rue de la Croix de Pierre

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «7 rue de la Croix de Pierre», cadastré section A n° 1760 d'une contenance totale de 580 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***CONSIDERANT*** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de prémption urbain.

Délibération n°73/2019

Déclaration d'intention d'aliéner – 58 rue du Fer à Cheval

L'office notarial SERANDOUR-HUON de SAINT GREGOIRE présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «58 rue du Fer à Cheval», cadastré section A n° 1914 d'une contenance de 611 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de prémption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de prémption urbain.

Délibération n°74/2019

Déclaration d'intention d'aliéner – 8 et 10 rue de Montfort

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «8 et 10 rue de Montfort», cadastré section A n° 1509 d'une contenance de 307 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de prémption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de prémption urbain.

Délibération n°75/2019

Déclaration d'intention d'aliéner – 2 impasse du Ruisseau

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «2 impasse du Ruisseau», cadastré section A n° 2171 d'une contenance de 420 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de prémption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de prémption urbain.

Délibération n°76/2019

Déclaration d'intention d'aliéner – 4 rue des Genêts

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «4 rue des Genêts», cadastré section A n° 1177 d'une contenance de 561 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de prémption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de prémption urbain.

Délibération n°77/2019

Déclaration d'intention d'aliéner – 11 rue de Bréal

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «11 rue de Bréal», cadastré section A n° 1272 d'une contenance de 164 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de prémption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de prémption urbain.

Délibération n°78/2019

Délégation du Conseil Municipal au Maire – Droit de prémption urbain

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante, pendant la période estivale, soit du 29 juin 2019 au 31 août 2019 :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉLÈGUE au Maire du 29 juin 2019 au 31 août 2019 la compétence suivante :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Délibération n°79/2019

Voie verte V6 reliant Camaret à Vitré

Contexte local :

A l'initiative de l'Etat en 1998 et sous l'impulsion depuis 2001 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, les Régions doivent adopter un schéma axe nommé V6 qui permettra de relier d'Ouest en Est tout l'intérieur de la Bretagne, de la Presqu'île de Crozon à Vitré en passant par Saint-Méen-le-Grand et Rennes.

Ensuite en 2007, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine conçoit son plan vélo départemental en y intégrant des itinéraires départementaux et ceux du schéma régional des véloroutes et voies vertes mettant en avant 8 grands axes vélo, élargi à 9 axes depuis 2018.

Depuis, la V6 est réalisée sur sa partie costarmoricaine sur des anciennes voies ferrées désaffectées qui appartiennent au Département des Côtes d'Armor. Mais en Ille-et-Vilaine, la portion Saint-Méen-le-Grand à Rennes reste à créer.

En 2017, le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande a affirmé son soutien dans la poursuite du développement des voies vertes régionales en adoptant à son tour un schéma de Pays. Ce schéma de Pays reprend les deux axes régionaux qui traversent son territoire, les itinéraires V3 (Saint-Malo à la Presqu'île de Rhuys) et V6.

Un Comité d'itinéraire V6 piloté par le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande rassemble différents maîtres d'ouvrage et institutionnels partenaires (Région, Département, Pays, Communautés de communes). Ce comité a pour objectif de :

- Asseoir le Schéma de véloroutes voies vertes du Pays de Brocéliande
- Permettre l'ébauche d'un faisceau d'itinéraire V6
- Faciliter l'échange entre les communes appartenant à cet itinéraire
- Assurer la continuité de l'itinéraire vers l'agglomération rennaise

Contexte réglementaire :

Vu la décision du Conseil Régional de Bretagne du 7 et 8 octobre 2004 adoptant le schéma régional des véloroutes voies vertes,

Vu la délibération le 20 juin 2017, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande adoptant à son tour un schéma de Pays,

Vu la délibération n°35/2018 du conseil municipal de Talensac du 16 avril 2018 validant le projet de voie cyclable s'intégrant dans le schéma véloroutes voies vertes du Pays de Brocéliande,

Il est proposé au conseil municipal de :

- se prononcer favorablement sur le principe de continuité du projet d'itinéraire véloroutes voie verte V6 en vue de son raccordement avec l'une des communes riveraines de Rennes Métropole et de sa prise en compte dans les différents schémas et programmation des politiques d'aménagement et de financement des partenaires (Etat, région, Département, pays, EPCI et communes)
- autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la prise d'information et à solliciter les partenaires et les services techniques compétents dans l'analyse et la suite du projet.
- autoriser le Maire à solliciter à terme les différents partenaires techniques et financiers qui pourront alors se positionner favorablement à l'accompagnement et au soutien du projet de la commune.

M. LEFEUVRE estime qu'il aurait été souhaitable de connaître l'emprise foncière qui sera nécessaire à la réalisation de cette continuité de la V6 côté TALENSAC avant de se prononcer.

M. PERRINIAUX répond qu'il ne s'agit aujourd'hui que d'une position de principe et qu'il appartiendra à la commune d'être force de proposition pour l'itinéraire à valider afin que celui-ci ne soit pas ou peu consommateur d'espaces agricoles. Il rappelle que la continuité de la V6 peut s'opérer sur des voies communales et qu'il ne sera peut-être pas forcément nécessaire de passer sur des terres agricoles.

M. PERRINIAUX rappelle également que la 1^{ère} partie de la V6 sur TALENSAC a été largement subventionnée par la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***SE PRONONCE*** favorablement sur le principe de continuité du projet d'itinéraire véloroutes voie verte V6 en vue de son raccordement avec l'une des communes riveraines de Rennes Métropole et de sa prise en compte dans les différents schémas et programmation des politiques d'aménagement et de financement des partenaires (Etat, région, Département, pays, EPCI et communes)
- ***AUTORISE*** le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la prise d'information et à solliciter les partenaires et les services techniques compétents dans l'analyse et la suite du projet.
- ***AUTORISE*** le Maire à solliciter à terme les différents partenaires techniques et financiers qui pourront alors se positionner favorablement à l'accompagnement et au soutien du projet de la commune.

Délibération n°80/2019
Rapport annuel du délégué 2018

Monsieur PERRINIAUX informe l'assemblée que le rapport annuel du délégué doit être présenté au conseil municipal.

Ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au service public d'assainissement collectif pour l'année 2018.

Il appartient à la commune de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire relatif à l'assainissement collectif pour l'année 2018.

Délibération n°81/2019

Assujettissement du budget Assainissement Collectif à la TVA

Le point 93 du BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10 dispose que « lorsqu'une collectivité territoriale confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable. (...) ».

Le budget « Assainissement Collectif » de la commune doit donc être assujetti à la TVA, à compter de la date du nouveau contrat de concession, soit le 1^{er} janvier 2018, avec pour conséquences :

- que la TVA ayant grevé les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) exposées par la collectivité sera désormais directement déductible par la voie fiscale ;
- et qu'en contrepartie, les recettes seront assujetties à la TVA. En particulier, comme indiqué dans la suite du paragraphe précité « la redevance d'affermage qui lui [la collectivité] est versée par son délégataire en contrepartie de cette mise à disposition est soumise à la TVA. ».

Le point 97 précise qu'au sens fiscal, le terme de « redevance d'affermage » peut, d'un point de vue contractuel, prendre plusieurs formes ou dénomination et notamment celle d'une « surtaxe » perçue sur l'utilisateur par le délégataire et reversée à la collectivité délégante.

Dans ce type de situation, cette redevance constitue un élément du prix du service délivré par le délégataire à l'utilisateur, qui fait partie intégrante de la base d'imposition du délégataire y compris lorsqu'elle fait l'objet d'une mention distincte sur la facture qu'il adresse à l'utilisateur. Elle constitue également la rémunération du service de mise à disposition à titre onéreux des investissements, fourni au délégataire par le délégant, au moment où elle lui est reversée.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la commune à se déclarer en tant qu'assujettie à la TVA auprès du Service des Impôts des Entreprises de MONTFORT-SUR-MEU avec date d'effet au 1^{er} janvier 2018 pour le budget « Assainissement Collectif ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la commune à se déclarer en tant qu'assujettie à la TVA auprès du Service des Impôts des Entreprises de MONTFORT-SUR-MEU avec date d'effet au 1^{er} janvier 2018 pour le budget « Assainissement Collectif ».

Délibération n°82/2019
ADMR – Convention d'objectifs 2020-2022

Madame HOUÉE-PITTOIS informe l'assemblée que, par délibération n°35/2016 du 14 mars 2016, la commune de TALENSAC avait signé une convention de partenariat avec l'association ADMR du canton de Montfort. Suite à la réunion du 24 janvier 2019 avec l'ADMR, il a été proposé la passation d'une nouvelle convention d'objectifs avec ladite association pour les années 2020 à 2022.

Cette convention concerne l'aide à domicile dans le canton de Montfort.

Elle rappelle les caractéristiques de la convention :

➤ **Convention d'objectifs au titre de l'aide à domicile**

• *Objet de la convention :*

- définir les modalités de partenariat pour le renforcement et le développement du service d'aide à domicile en direction des personnes âgées, handicapées, malades, des familles et plus généralement de tous les publics.

• *Orientations :*

- développer des actions visant à :

- ↳ Garantir des interventions et service de qualité,
- ↳ Optimiser le management des ressources humaines et notamment former les professionnels (formations qualifiantes, formations continues) en fonction de l'encadrement budgétaire (tarification, convention régionale de qualification), prévenir les risques professionnels,
- ↳ Faciliter la compréhension des démarches à faire et l'accès aux services,
- ↳ Initier des nouvelles réponses, en s'adaptant aux évolutions et en respectant les projets de vie des personnes ;
- ↳ Veiller à la prévention de la maltraitance.

• *Subvention :*

Dans ce cadre conventionnel, la commune de Talensac apportera une subvention annuelle constituée d'un montant calculé sur la base d'une participation par habitant établie sur la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année. Cette participation s'élève à 1.25 € par habitant pour les années 2020, 2021 et 2022 (même montant que la convention précédente).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de passer avec l'ADMR une convention d'objectifs au titre de l'aide à domicile pour les années 2020, 2021 et 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame HOUÉE-PITTOIS, Maire-Adjoint, à signer avec l'ADMR la convention d'objectifs susvisée.

SMICTOM

M. DELATOCHE s'interroge sur la filière de gestion des déchets. En effet, il explique que le coût du ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif est plutôt élevé et il ne comprend pas que certains déchets, tels que les pots de yaourts ou encore les emballages plastiques, ne soient

pas encore intégrés dans la filière de recyclage pour notre territoire alors que cela se fait pour d'autres secteurs.

M. COLLET explique que ces nouvelles consignes de tri se mettent en place petit à petit et que notre territoire en bénéficiera. Cependant, le délai de mise en œuvre n'est pas connu à ce jour.

Entretien des trottoirs

Mme MARTINEZ rapporte que plusieurs résidents du lotissement du Clos Mossand s'inquiètent de la nouvelle obligation d'entretien des trottoirs.

M. le Maire explique que cette obligation concerne seulement la partie de trottoir située au droit de leur façade ou muret, les trottoirs continuant d'être entretenus par la commune.

Lotissement du Ruisseau - Voirie

Mme PIDOU souhaite savoir à quelle date la voirie du lotissement du Ruisseau sera réalisée. M. PERRINIAUX explique, qu'en général, les travaux de voirie, travaux de finition, sont réalisés lorsque le lotissement est terminé.

Mme PIDOU ajoute alors qu'il serait intéressant de réfléchir à un sens de circulation pour cette voie qui devient passante, car elle est de plus en plus empruntée par les résidents des lotissements contigus.

M. PERRINIAUX rappelle que le but de cette voie était justement de renforcer le maillage inter-quartiers et de desservir les lotissements situés dans ce secteur. Ce sujet pourra être abordé en commission voirie.

CCAS

Mme THÉZÉ informe le conseil que la sortie réalisée au Château de la Chasse, et initiée par Montfort Communauté, a rassemblé 27 personnes de TALENSAC, personnes qui remercient le CCAS pour la prise en charge financière de cette sortie (5€ par personne).

Navette Trémelin

Mme THÉZÉ rapporte qu'elle a déjà eu des retours concernant la mise en place de la navette pour Trémelin, retours qui sont très positifs.

Fin de la séance 21H25